

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-649 DU 31 DECEMBRE 1997

portant abrogation du Décret N°96-494 du 30
Octobre 1996 portant agrément de la Société
XING LONG Sarl au régime «A » du Code des
Investissements pour le projet d'extension de
son unité de fabrication de nattes en plastique
sise à Abomey-Calavi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements ;
- VU la Loi N°90-033 du 24 Décembre 1990 modifiant les articles 34,
41,43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi N°90-002 du 09 Mai 1990
portant Code des Investissements ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-2 du 04 Janvier 1991 fixant les modalités d'application
de la Loi N°90-002 du 09 Mai 1990 portant Code des Investissements
modifiée par la Loi N°90-033 du 24 Décembre 1990 ;
- VU le Décret N°96-494 du 30 Octobre 1996 portant agrément de la
Société XING LONG Sarl au régime « A » du Code des
Investissements pour le projet d'extension de son unité de fabrication
de nattes en plastique sise à Abomey-Calavi

.../...

SUR proposition du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du Mercredi 08 Octobre 1997, sur le dossier de demande d'annulation du Décret N° 96-494 du 30 Octobre 1996, soumis par la Société XING LONG SARL ;

Le Conseil des Ministres en sa séance du 03 Décembre 1997 ;

DECRETE :

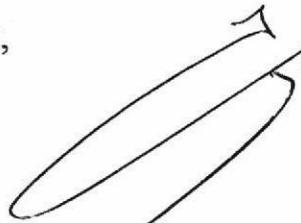
Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°96-494 du 30 Octobre 1996 portant agrément de la Société XING LONG Sarl au régime « A » du Code des Investissements pour le projet d'extension de son unité de fabrication de nattes en plastique sise à Abomey-Calavi.

Article 2.- Le bénéfice du régime « A » du Code des Investissements accordé à la Société XING LONG Sarl pour l'installation et l'exploitation du projet d'extension de son unité de fabrication de nattes en plastique, lui est retiré.

Article 3.- Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

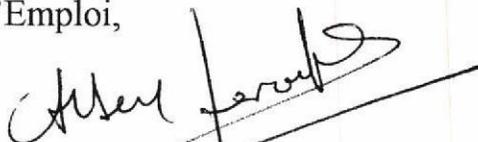
.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



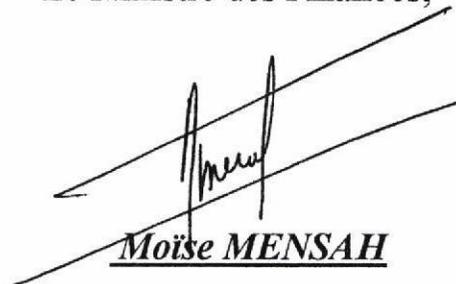
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Le Ministre des Finances,



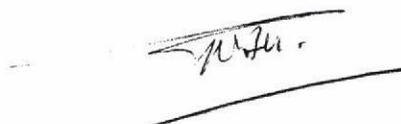
Moïse MENSAH

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,



Gatien HOUNGBEDJI

Le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises



Félix ADIMI

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail
et de la Réforme Administrative,



Assouma YACOUBOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF
4 MCAT 4 MFPTRA 4 MIPME 4 AUTRES MINISTERES 12 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOM B-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-F ASJEP 3
INTERESSES 2 JO 1.-